

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-852
Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules Du vendredi 25 au lundi 28 septembre 2026 – Rue et Place de la Halle à l’occasion des 50 ans du CSBJ Plongée à la Halle Grenette	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le CSBJ Plongée – 3rue de la Piscine – 38300 BOURGOIN –JALLIEU qui sollicite l'autorisation d’occuper le domaine public dans le cadre des 50 ans de l’association, du vendredi 25 au lundi 28 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 25 septembre 9h00 au lundi 28 septembre 2026 12h00, à l’occasion des 50 ans du CSBJ Plongée, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, rue et place de la Halle :

Le vendredi 25, dimanche 27 et lundi 28 septembre 2026 :

- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette pour deux véhicules maximum à la fois, le temps du chargement / déchargement.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand et la sortie par la place de la Halle, puis par la rue Victor Hugo.
- Une clé est à venir chercher à l'accueil des Services Techniques, bien refermer après chaque passage.

La samedi 26 septembre 2026, en raison de la foire Saint-Michel :

- Le stationnement sera autorisé sur voirie place de la Halle le temps du chargement/déchargement sans gêner l'accès aux commerces.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand (barrière et panneau route barrée à bien remettre en place) et la sortie par la par la rue Victor Hugo à contre-sens jusqu'à la rue de l'Escot (barrière et panneau route barrée à bien remettre en place).

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 11 septembre 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

